



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente à La Bastide, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 13 septembre 2024.

Etaient présents (22) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Marie COSTA, Michelle DUNYACH, MM Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MME Catherine BARNEDES, MM Jean-Marie CORCOY, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI et André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : -
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MM Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN et M. Yves BENASSIS.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.
- **Absents excusés (6)** MMES Simone BERIO, Marie-José MACABIES, Jeanne MAISON, Christine SITJA, Magali YOVANOVITH et MM Michel ANRIGO.

Pouvoirs (7) : MMES Anne-Marie GRAVE (procuration à David PLANAS), Danielle HERBAIN (procuration à Marie COSTA), Jocelyne RIBUIGENT (procuration à Jean-Marie CORCOY), MM Louis CASEILLES (procuration à Marie-Madeleine SAN JUAN), Richard COLL (procuration à Alain LLAURENSY), Jérôme MOLAS (procuration à Jean-Louis VIRGILI) et Alexandre REYNAL (procuration à Daniel BAUX).

Soit 22 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

OBJET : RESEAU DE CHALEUR : Mise en place de la tarification du réseau de chaleur pour les logements situés dans le bâtiment de l'ancienne Gendarmerie de la Commune de Saint Laurent de Cerdans et fixation de la grille tarifaire

Dans le cadre du Programme de Développement Rural (PDR), la Communauté de Communes du Haut Vallespir a engagé en 2010 des travaux de réhabilitation du bâtiment de l'ancienne Gendarmerie de Saint Laurent de Cerdans et a ainsi créé sept logements locatifs situés 2 bis rue Antoine Forné. Une chaudière à bois, alimentée avec des plaquettes forestières, a été installée aux fins de fournir un moyen de chauffage auxdits logements.

CONSIDERANT qu'aucune tarification du réseau de chaleur n'a été mise en place et que la revente d'énergie n'était pas facturée et restait à la charge de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

CONSIDERANT l'augmentation du coût de production de plaquettes (broyage et transport) ;

CONSIDERANT l'augmentation du coût annuel de fourniture en électricité ;

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'instaurer une tarification relative à la fourniture de chaleur des logements et des frais inhérents à la maintenance de ce réseau de chaleur à compter du 01 janvier 2025 et de modifier en conséquence chaque bail locatif, par avenant, annexé à la présente délibération.

Ainsi, la grille tarifaire proposée serait la suivante :

	Tarifs proposés à compter du 01 janvier 2025	
	HT	TTC
Part consommation R1	0,0873 € HT/kWh	0,0960 € TTC/kWh
Part abonnement R2	139 € HT/kW	166,80 € TTC/kW

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 29 dont 7 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DECIDE D'INSTAURER** la mise en place d'une tarification de fourniture de chaleur pour les sept logements sis 2 rue Antoine Forné 66260 Saint Laurent de Cerdans ;
- **APPROUVE** les termes de l'avenant au bail locatif à intervenir entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir et chacun des locataires ;
- **FIXE** la grille tarifaire pour la part consommation et la part abonnement telle que précisée ci-dessus et d'arrêter sa mise en application au 01 janvier 2025 ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer ledit avenant et tous actes y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

Certifié exécutoire après :

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

Le secrétaire de séance

David PLANAS

Fait à Arles sur Tech, le 19 septembre 2024,

Le Président

Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.